



© Mairie des Arcs-sur-Argens

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. La mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques.

Elle se traduit par la création du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaître les bons réflexes à adopter en cas d'évènement, et nous donne l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des actions simples à mettre en oeuvre mais essentielles pour assurer notre sauvegarde.

J'attire également votre attention sur la nécessité de conserver ce fascicule. Présenté sous forme de fiches, ce document sera actualisé régulièrement par la commune, il vous suffira de le mettre à jour.

ALAIN PARLANTI

Maire



**MAIRIE DES
ARCS-SUR-ARGENS**

Tél. : 04 94 47 56 70

www.lesarcs-village.com

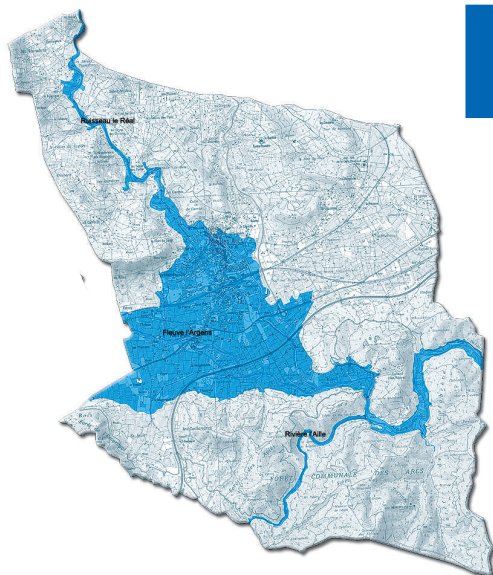
Département du Var





Le risque inondation

risque inondation



Périmètre de l'atlas des zones inondables

LE RISQUE LOCAL

La commune est soumise au risque d'inondation de plaine généré par la montée des eaux de l'Argens.

On peut également signaler un risque faible dû aux ruisseaux de Sainte-Cécile et du Réal.

Les points sensibles, en rive droite de l'Argens, sont le camping "l'Eau Vive" et la station d'épuration.

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVENTION

Aménagement des cours d'eau : curage, couverture végétale,

Repérage des zones potentiellement exposées au travers de l'atlas des zones inondables,

Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées, les mesures mises en place dans le Plan de Prévention des Risques Inondation devant être reprises dans les documents d'urbanisme.

LA PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, les dispositions spécifiques Inondation (ex plan de secours spécialisé inondation) du plan ORSEC peuvent être déclenchées par le préfet.

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). ■

Pour en savoir plus...

- » www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- » www.var.pref.gouv.fr
site de la préfecture du Var
- » www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- » www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
site du serveur national d'annonce des crues
- » www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de risque d'inondation ?

risque inondation

DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,
- l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.



© X. Droits réservés

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements.
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied dans les étages



écoutez la radio respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

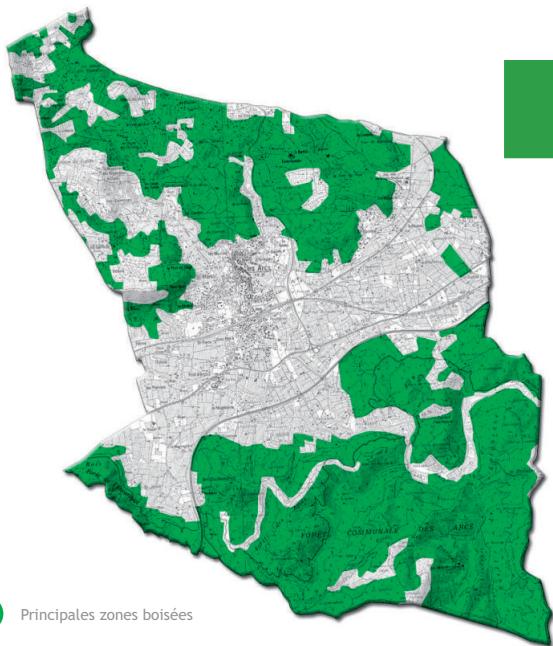


ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



feu de forêt

Le risque feu de forêt



Principales zones boisées

LE RISQUE LOCAL

La commune est soumise à un risque important de feux de forêt avec près de 60 % de zones boisées composées de feuillus et de conifères au nord sur la presque totalité du plateau, à l'est, en bordure de l'Endre, et dans le secteur de Sainte-Roseline au sud.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Récemment, les principaux incendies sur la commune ont eu lieu :

- en 2003, sur 16 ha, dans la forêt communale des Arcs,
- en 2006, sur 135 ha, au lieu-dit le Débouscadou.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

LA SURVEILLANCE

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation.

Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités, des bénévoles...

AMÉNAGEMENT DES ZONES FORESTIÈRES

Le Réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation de citernes.

MESURES INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES

- Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles : à certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disquieuses...), de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent

pas cette interdiction encourent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie encourent des emprisonnements et amendes prévus par le Code Forestier et le Code Pénal.

- Obligation de débroussaillage : l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié, portant règlement permanent, et le code forestier précisent les règles concernant le débroussaillage obligatoire. Ces documents sont consultables en mairie.

FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS EN PÉRIODE ESTIVALE

Un arrêté préfectoral régit la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant. ■

Pour en savoir plus...

- › www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- › www.var.pref.gouv.fr
site de la préfecture du Var
- › www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens
- › www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de feu de forêt ?

feu de forêt

DÉFINITION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle),
- De l'oxygène (le vent active la combustion),
- Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Forêt brûlée - © X. Droits réservés

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler selon la réglementation en vigueur,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - attaquer le feu, si possible.
- ⇒ Dans la nature :
 - s'éloigner dos au vent,
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - à pied rechercher un écran (rocher, mur...),.
- ⇒ Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.
- faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

L'incendie approche



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



fermez volets, portes et fenêtres
calfutez avec des linges mouillés

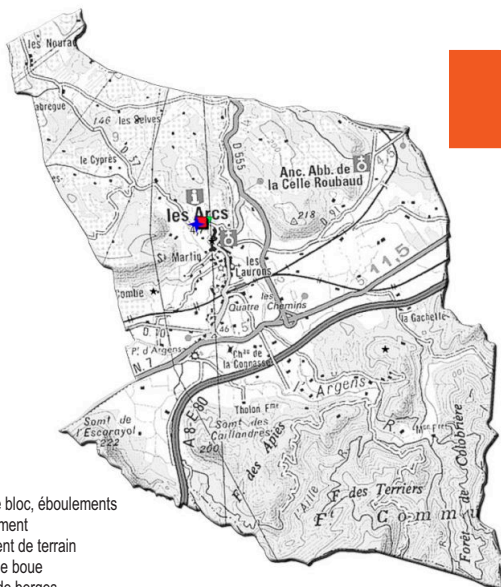


ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
ne sortez pas sans ordre des autorités



mouvement
de terrain

Le risque mouvement de terrain



- ▼ Chute de bloc, éboulements
- Effondrement
- ★ Glissement de terrain
- Coulée de boue
- Érosion de berges
- ★ Cavités souterraines

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

LA PRÉVENTION

Repérage des zones exposées :

- les inventaires des cavités souterraines (mines et carrières) www.bdmvt.net & www.bdcavite.net
- la cartographie communale des cavités souterraines et marnières,
- la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département www.argiles.fr
- les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des PPR mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.

Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage,

Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des ébouils,

Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,

Surveillance régulière des mouvements déclarés.

LA PROTECTION

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). ■

LE RISQUE LOCAL

La commune est constituée en grande partie d'alluvions anciennes et récentes formées de cailloutis, sables, limons sableux et d'argiles pouvant entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols. De ce fait, il faut être vigilant lors de l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense ce qui pourrait conduire à des fissurations, voire même à des déstabilisations des constructions. Les remèdes consistent en la rigidification des constructions et leur drainage.

Points sensibles :

- dans le secteur de Ste-Cécile, à l'est de la D 565, risque d'affaissement et d'éboulement,
- à l'ouest de la Commune, risque d'ébouils et de chute de blocs et de cailloux secteur des Ribas et des Cambres,
- au sud, l'ancienne exploitation de baryte des Porres peut présenter un risque d'effondrement anthropique,
- en 1995, un glissement de terrain ayant entraîné des chutes de blocs a eu lieu à la Colle de Comte, au nord de l'agglomération.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Des mouvements de terrain ont été recensés au lieu-dit suivant :

- Colle de Comte le 01/01/1995, glissement de terrain
- Colle de Comte le 05/01/1996, coulée de boue
- Colle de Comte le 01/05/1996, chute de bloc

Pour en savoir plus...

- ▶ www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ▶ www.var.pref.gouv.fr
site de la préfecture du Var
- ▶ www.bdcavite.net
base de données nationales sur les cavités souterraines
- ▶ www.bdmvt.net
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- ▶ www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de mouvement de terrain ?

mouvement de terrain

DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ En cas d'éboulement :
 - fuir latéralement
 - ne pas revenir sur ses pas
 - gagner un point en hauteur
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
 - à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide

- ⇒ En cas d'effondrement :
 - à l'intérieur
 - dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
 - ne pas y retourner
 - ne pas prendre l'ascenseur

- à l'extérieur
- s'éloigner de la zone dangereuse

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHÛTE DE PIERRES

Pendant

à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide
éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après

à l'intérieur



fermez le gaz et l'électricité

éloignez-vous de la zone dangereuse
rejoignez le lieu de regroupement

à l'extérieur



évacuez les bâtiments en n'y retournant pas
ne prenez pas l'ascenseur



respectez les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



évacuez les bâtiments en n'y retournant pas
ne prenez pas l'ascenseur

à l'extérieur



éloignez-vous de la zone dangereuse
rejoignez le lieu de regroupement



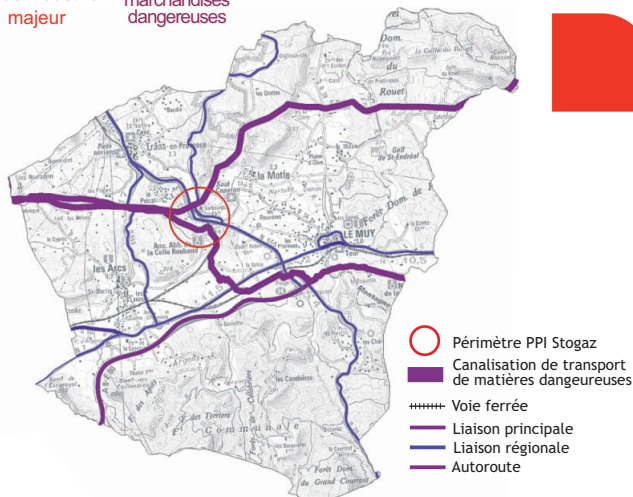
respectez les consignes des autorités



Les risques industriels et T.M.D.

risque industriel majeur

transport de marchandises dangereuses



DESCRIPTION DU RISQUE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque local est généré par la proximité de l'établissement STOGAZ à La Motte, classé «Seveso seuil haut», dépôt de gaz combustible liquéfié.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le risque local est généré par un flux important de transit et de desserte sur certains axes routiers et la présence de canalisations de transport : l'A8, RN 555, les RD 54, 91, 47, la voie ferrée Les Arcs-Draguignan, le gazoduc et la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides La Mède/Puget-sur-Argens.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

LES RISQUES INDUSTRIELS

LA MAÎTRISE DU RISQUE À LA SOURCE

- une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences, qui conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels,
- l'État, au travers de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), contrôle la pertinence de ces études et assure le contrôle a posteriori de ces sites.

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DU SITE

L'ÉLABORATION DE PLANS DE SECOURS :

l'élaboration par l'exploitant du Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement et le Plan Particulier d'Intervention (PPI), déclenché par la préfecture, lorsque l'incident dépasse les limites de l'établissement,

L'INFORMATION DE LA POPULATION

au travers d'une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident majeur.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

RÈGLEMENTATION ET CONTRÔLE

LE TRANSPORT ROUTIER est assujéti à l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés,

LE TRANSPORT FERROVIAIRE est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport

international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national,

UNE RÉGLEMENTATION ET NORMALISATION de la construction des canalisations qui impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.

UNE RÉGLEMENTATION appropriée de la circulation dans la commune.

LES MESURES DE PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- la convention « TRANSAID », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des

Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,

- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD du Var.

Les principaux effets de l'accident technologique sont :

- l'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,
- l'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits toxiques.

Pour en savoir plus...

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

www.var.pref.gouv.fr

site de la préfecture du Var

www.mementodumaire.net

site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

www.ineris.fr

site de l'INERIS, une des structures spécialistes de l'analyse des risques en France.

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de

risques industriels T.M.D.

risque industriel
majeur

transport de
marchandises
dangereuses

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

AVANT

S'ORGANISER

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE TMD

AVANT

SAVOIR IDENTIFIER

- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- si on est témoin d'un accident : **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- en cas de fuite de produit :
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - ne pas fumer.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



rentrez rapidement
dans le bâtiment en
dur le plus proche



fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations
éloignez-vous-en



écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités



n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



ne fumez pas



ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

SIRÈNE SPÉCIFIQUE AU RISQUE INDUSTRIEL

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

